



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Nantes Nice

Question écrite n° 14072

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de la décision des services régionaux de la SNCF de supprimer, à compter du 27 mai 1998, le train de nuit Nantes Nice. La lente agonie de cette ligne s'achève : au Brest-Vintimille avait succédé le Nantes-Vintimille puis le Nantes Nice, avec une qualité de service se dégradant progressivement. Peut-être essayait-t-on ainsi de décourager la clientèle modeste et souvent âgée qui empruntait régulièrement ce train qui connaissait malgré tout un taux d'occupation important, surtout entre les mois d'avril et d'octobre. Faut-il voir là la poursuite du désengagement de la SNCF sur la voie Nantes-Bordeaux, alors que, dans la perspective du développement harmonieux et concomitant des liaisons ferroviaires et routières, une attention plus soutenue devrait être portée au transport des personnes et des marchandises entre la Bretagne, la Charente-Maritime et Bordeaux. Et, dans ce cas, que penser des déclarations des gouvernements successifs sur la nécessité de développer les équipements structurant des régions périphériques. Faut-il voir là la traduction par la SNCF du désintérêt porté par la région Poitou-Charentes au chemin de fer, tant dans le domaine de l'investissement que dans celui de l'absence de tout conventionnement. Quoi qu'il en soit, que peut-il faire pour favoriser le rétablissement souhaité par la majorité des habitants et des cheminots du train de nuit Nantes Nice ?

Texte de la réponse

Le ministre chargé des transports est très attaché à la qualité du réseau, des dessertes et du service rendu aux usagers. Il ne lui appartient cependant pas de fixer la grille des dessertes ferroviaires sur les différentes lignes car la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 prévoit en la matière une large autonomie de la SNCF. Il a par contre rappelé à l'entreprise publique que toute modification de dessertes doit donner lieu à une large concertation, en particulier avec les élus concernés et les représentants des usagers. La SNCF a précisé que sur les liaisons concernées, le trafic des trains de nuit connaissait, depuis une dizaine d'années, une érosion continue, ce qui l'a donc amenée à repositionner la relation nocturne entre Nantes et Nice depuis le 24 mai dernier et, dans le même temps à améliorer la qualité du service dans les trains 6920 (Nice-Bordeaux) et 6421 (Bordeaux-Nice). Il est apparu, en effet, que les besoins des usagers entre Nantes et Bordeaux seraient mieux satisfaits par un train de jour comportant uniquement des places assises et partant à 18 h 15 de Nantes pour une arrivée à Bordeaux à 22 h 17. Un train de nuit entre Nantes et Nice circule désormais en pointe hebdomadaire, le vendredi soir et le dimanche soir toute l'année, et tous les jours en plein été. Il part à 20 h 45 au lieu de 18 h 15 afin de lui donner sa vocation de train de nuit. Parallèlement, dans le sens Nice-Nantes, une desserte quotidienne de début de journée a été mise en place entre Bordeaux et Nantes. Quant à la desserte de nuit entre Nice et Nantes, elle est assurée désormais en pointe hebdomadaire dans la nuit du vendredi au samedi et dans la nuit du dimanche au lundi toute l'année, et tous les jours en plein été. Le train part à 18 h 35 de Nice, ce qui permet aux voyageurs d'arriver à Nantes à 9 h 19.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14072

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2618

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4956